

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

Aujourd'hui, trente novembre deux mil vingt-trois, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu au Trait d'Union, le jeudi sept décembre deux mil vingt-trois à 19h00 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire –
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Adoption de l'avenant n°1 au contrat de forage et location de terrains du 16 octobre 2012-
- 6) Approbation de la convention de groupement de commande pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le choix de l'entreprise en charge de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la gravière -
- 7) Approbation d'une convention relative à la mise en place d'un service commun de police intercommunale –
- 8) Versement d'une subvention à la société de courses Strasbourg-Hoerdts –
- 9) Définition des Zones d'Accélération de Développement des Energies Renouvelables (ZADER) –
- 10) Avis sur la composition de la conférence de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Grand Est –
- 11) Approbation du programme relatif au projet de reconstruction d'une école maternelle, de construction d'un accueil périscolaire et de l'aménagement paysager du site –
- 12) Lancement d'un marché public pour la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de reconstruction d'une école maternelle, de construction d'un accueil périscolaire et de l'aménagement paysager du site –
- 13) Attribution du lot de chasse n°3
- 14) ATIP : Approbation de la convention relative à la mission Déclaration d'Intention d'Aliéner –
- 15) Approbation de la convention CITEO pour la lutte contre les déchets sauvages –
- 16) Autorisation de liquider les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 –
- 17) Adoption du programme de coupes et travaux forestiers présenté par l'ONF –
- 18) Actualisation des baux à ferme, prés et conventions d'occupation précaire pour 2023 –

- 19) Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin –
- 20) Création d'un poste d'adjoint technique contractuel –
- 21) Divers –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

<u>Présidence</u>	ROEHLLY Sylvie
<u>Adjoints</u>	WINTER-KNECHT Didier WERNERT Annie KLEINMANN Jean-Jacques BLANCK Dominique
<u>Conseillers</u>	ACKER Dominique – ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – BONICEL Bénédicte – FORR Bernard – FOURNAISE Véronique – GASSERT Cédrine – HILD Aline – JUNG Didier – KERTZINGER Francis – RICK Stéphane – SORG Fabienne – SORGIUS Christian – VATRY Edwige – VOGT Marie – WEEBER Michelle.
<u>Absents</u>	REGNIER Clarisse a donné procuration à WERNERT Annie - MUGLER Christelle a donné procuration à BLANCK Dominique.

Le quorum est atteint.

Commune

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle ouvre la séance à 20h05.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur WINTER-KNECHT Didier est désigné secrétaire de séance.

3. Communications du Maire

14/10/2023 : 13e Rencontre Annuelle de l'Alsace du Nord / PETR
Anniversaire Mme FRAULI Marie-Thérèse – 80 ans
Marche Octobre rose

16/10/2023 : Rendez-vous à la gendarmerie de la Wantzenau / fichier SIP
Signatures actes de vente / notaire
Réunion PETR / ZADER
Conseil communautaire

17/10/2023 : Rencontre développement économique CCBZ chez SDAG

18/10/2023 : Journée des femmes maire du Bas-Rhin organisée au Trait d'Union
Commission administrative

19/10/2023 : Visite du Relais Petite Enfance avec les DNA
Bureau syndical
Commission affaires sociales - préparation festivités de Noël

20/10/2023 : Rendez-vous avec Mme VINCENT

21/10/2023 : Inauguration Relais Petite Enfance
Spectacle Orchestre Roger Halm organisé par la Musique Municipale de WEYERSHEIM

24/10/2023 : Réunion Prévention et lutte contre les atteintes aux élus à Haguenau en présence de M. le Sous-préfet et Mme la Procureur
Rendez-vous avec le nouveau propriétaire du Bâtiment Pierre Schmidt
Revue annuelle de la gendarmerie de la Wantzenau
Commission administrative

26/10/2023 : Soirée ASA Basket

29/10/2023 : Guinguette organisée par la commission Affaires sociales de la CCBZ au Trait d'Union

31/10/2023 : Commission administrative

04/11/2023 : Venue des élus de Rot am See

05/11/2023 : Repas Enfants Espoirs du Monde

06/11/2023 : Rdv / dossier d'urbanisme
Réunion du Bureau CCBZ

07/11/2023 : Rendez-vous avec le Capitaine ARNOULD (Chef de l'Unité Territoriale des pompiers)

08/11/2023 : Rendez-vous avec Thomas HUSS (chef de la section locale des pompiers)
Commission communication

09/11/2023 : Commission administrative
Réunion avec les riverains de la rue de la gare

10-11-12/11/2023 : Week-end d'intégration du Conseil intercommunal des jeunes

11/11/2023 : Cérémonie de l'Armistice 14-18

13/11/2023 : Rendez-vous au sujet du nettoyage de l'Espace W
Conseil d'école maternelle
COPIL Basse Zorn à l'An Vert

14/11/2023 : Commission administrative
Remise Trophées Qualité Accueil

15/11/2023 : Commission voirie - rue scolaire

16/11/2023 : Assemblée Générale de l'amicale des maires du canton + réunion Zéro Artificialisation nette/ ATIP

17/11/2023 : Théâtre Wirscher Elsasser Buhn

18/11/2023 : Installation du Conseil Municipal des Enfants

19/11/2023 : Repas de Noël de la chorale Sainte Cécile

20/11/2023 : Noces de diamants ROBERT Marie-Jeanne et Paul
Commission finances à la CCBZ
Conseil communautaire
Installation du Conseil Intercommunal des Jeunes

21-22-23/11/2023 : Congrès des Maires

- 24/11/2023 : Rendez-vous d'embauche agent d'entretien / Espace W
Préparation des décorations de Noël à l'atelier municipal
- 25/11/2023 : Mise en place des décorations de Noël place de la Mairie
Marché de Noël à BIETLENHEIM
Fête de la Sainte Barbe – Weyersheim
- 27/11/2023 : Réunion de la 4C (Commission Communale Consultative de la Chasse)
Réunion du Bureau CCBZ
Commission fleurissement
- 28/11/2023 : ADIRA - "Hack ta Zone" c'est parti ! Le Hackathon pour penser et
réaliser la Zone d'Activités Economiques de demain
Rendez-vous avec l'ATIP au sujet d'un dossier d'urbanisme
Commission administrative
- 29/11/2023 : Réunion publique voirie rue de Gambenheim
- 30/11/2023 : Rendez-vous Me TUSCH pour étude d'un dossier
Bureau syndical du PETR
- 01/12/2023 : Lancement des festivités de Noël (concert chorale des jeunes et
illuminations)
- 02/12/2023 : Fête de Noël de la Musique Municipale
- 03/12/2023 : Fête de Noël des Aînés
- 05/12/2023 : Commémoration des morts de la guerre d'Algérie HOERDT
/WEYERSHEIM
- 06/12/2023 : Rendez-vous ALEF -
Comité syndical PETR -
- 07/12/2023 : Commission administrative
- PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Alsace du Nord)

4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions

Didier WINTER-KNECHT

- 18/10/2023 : Commission administrative
- 24/10/2023 : Commission administrative
- 29/10/2023 : Préparation salle pour la Guinguette
- 31/10/2023 : Commission administrative
- 02/11/2023 : Réunion de chantier réhabilitation Mairie
- 04/11/2023 : Journée avec nos homologues élus de ROT AM SEE.
- 09/11/2023 : Commission administrative
- 11/11/2023 : Cérémonie commémorative Armistice 11 novembre
- 13/11/2023 : COPIL Basse Zorn à l'An Vert 2024 à Gries
- 14/11/2023 : Commission administrative
- 15/11/2023 : Commission voirie
- 16/11/2023 : Réunion de chantier réhabilitation Mairie
- 20/11/2023 : Conseil communautaire
Installation du Conseil Intercommunal des jeunes
- 25/11/2023 : Installation des décorations de Noël place de la Mairie
Fête de la Sainte Barbe
- 28/11/2023 : Commission administrative
- 01/12/2023 : Lancement des festivités de Noël, Concert de l'Avent, Illuminations de
Noël.
- 02/12/2023 : Espace W Préparation fête de Noël des Aînés
- 03/12/2023 : Fête de Noël des Aînés

Etats des travaux dans nos bâtiments, suivi des travaux :

Ecole élémentaire Baldung-Grien :

- Remplacement des 50 luminaires fluocompacte (72W) des salles de classe par des luminaires dalles LED (35W).
- Remplacement des 7 WC dans les toilettes filles/garçons.

Espace W :

- Relamping des salles SATURNE et JUPITER : fin des travaux et réception de chantier avec la société CITEOS.

Grange Mairie :

- Début des travaux de réfection de la toiture.

Annie WERNERT

- 14/10/2023 : Anniversaire Mme FRAULI Marie-Thérèse – 80 ans
Marche Octobre rose
- 16/10/2023 : Conseil communautaire
- 19/10/2023 : Commission affaires sociales préparation de la fête des Aînés
- 29/10/2023 : Guinguette au Trait d'Union
- 04/11/2023 : Venue des élus de Rot am See
- 11/11/2023 : Cérémonie de l'Armistice 14-18
- 20/11/2023 : Conseil communautaire
Noces de diamants ROBERT Paul et Marie-Jeanne
- 23/11/2023 : Noces d'or ELMERICH Francis et Monique
- 24/11/2023 : Préparation des décorations de Noël à l'atelier
- 25/11/2023 : Mise en place des décorations de Noël place de la Mairie
Fête de la Sainte Barbe
- 27/11/2023 : Commission fleurissement

Organisation de la fête de Noël des Aînés

Jean-Jacques KLEINMANN

- 16/10/2023 : Rendez-vous avec l'entreprise BET structure bois pour réaliser une étude de faisabilité de pose de panneaux photovoltaïques
Conseil communautaire
- 19/10/2023 : Réunion de chantier - rénovation mairie
Réunion au Trait d'Union au sujet des festivités de Noël
- 24/10/2023 : Commission d'Appel d'Offres - ouverture des plis travaux écologique compensation de la zone humide et inondable pour la MZA de WEYERSHEIM
- 26/10/2023 : Réunion de chantier - rénovation mairie
- 02/11/2023 : Réunion de chantier - rénovation mairie
- 04/11/2023 : Venue des élus de Rot am See
- 06/11/2023 : Commission d'Appel d'Offres - ouverture des plis gestion des déchèteries de WEITBRUCH GRIES et WEYERSHEIM
- 09/11/2023 : Réunion de chantier - rénovation mairie
Réunion avec les riverains de la rue de la Gare
- 10/11/2023 : Réunion avec l'ATIP
- 11/11/2023 : Cérémonie de l'Armistice 14-18
- 13/11/2023 : Commission d'Appel d'Offres - attribution des plis gestion des déchèteries de WEITBRUCH GRIES et WEYERSHEIM

- Réunion COPIL Basse Zorn à l'An Vert
- 15/11/2023 : Commission voirie
- 17/11/2023 : Rendez-vous sur terrain avec Monsieur KIEFFER Patrick et Jacky NOLETTA concernant les circuits découvertes de la Basse Zorn
- 20/11/2023 : Commission d'Appel d'Offres - attribution des plis gestion des déchèteries de WEITBRUCH GRIES et WEYERSHEIM
- Conseil communautaire
- 23/11/2023 : Réunion de chantier - rénovation mairie
- 25/11/2023 : Mise en place des décorations de Noël place de la Mairie
- Fête de la Sainte Barbe
- 27/11/2023 : Réunion 4C - ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres lot de chasse n°3
- Commission fleurissement
- 29/11/2023 : Réunion publique voirie rue de Gambenheim
- 30/11/2023 : Réunion de chantier - rénovation mairie
- Commission locale grand cycle de l'eau à la CCBZ
- 01/12/2023 : Lancement des festivités de Noël (concert chorale des jeunes et illuminations)
- 02/12/2023 : Préparation de la salle pour la fête des Aînés
- 03/12/2023 : Fête des Aînés
- 07/12/2023 : Réunion de chantier - rénovation mairie

Clarisse REGNIER

- 07/10/2023 : Inauguration exposition fruits à GRIES
- 08/10/2023 : Inauguration exposition artisanale
- 11/10/2023 : Atelier tricot au Trait d'Union
- 12/10/2023 : Conseil Municipal
- 14/10/2023 : Élections Conseil Municipal des Enfants
- 16/10/2023 : Conseil Communautaire
- 18/10/2023 : Réunion autour de la Lecture Publique au Trait d'Union avec les femmes maires du Bas-Rhin
- 19/10/2023 : Commission décoration Noël
- 20/10/2023 : Rentrée littéraire au Trait d'Union avec la librairie Quai des Brumes
- 21/10/2023 : Inauguration RPE
- Soirée Orchestre Halm organisée par la Musique Municipale
- 25/10/2023 : Commission festivités de Noël
- 27/10/2023 : Restitution de la semaine en immersion alsacienne pour les enfants au Waldeck
- 28/10/2023 : Visite école rénovée de BISCHOFFSHEIM
- 04/11/2023 : Visite des élus de Rot am See
- 08/11/2023 : Atelier tricot au Trait d'Union
- Commission communication
- 09/11/2023 : Réunion riverains rue de la Gare côté BIETLENHEIM
- 11/11/2023 : Cérémonie de l'Armistice
- 13/11/2023 : Réunion du Conseil de l'école maternelle
- 15/11/2023 : Commission voirie pour la rue scolaire
- 18/11/2023 : Installation des nouveaux élus du CME
- 20/11/2023 : Conseil communautaire et installation du Conseil Intercommunal des Jeunes
- Du 21 au 23/11/2023 : Congrès des Maires
- 25/11/2023 : Décoration place de la Mairie

Fête de la Ste Barbe avec les pompiers
27/11/2023 : Commission communication CCBZ
01/12/2023 : Lacement des festivités de Noël
02/12/2023 : Fête de Noël de la Musique Municipale
03/12/2023 : Fête des Aînés
04/12/2023 : Commission voirie CCBZ
06/12/2023 : Atelier tricot au Trait d'Union

Dominique BLANCK

Pas de communications.

Christelle MUGLER

Pas de communications.

5. Adoption de l'avenant n°1 au contrat de forage et location de terrains du 16 octobre 2012

L'avenant n°1 s'inscrit dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques flottants sur les parcelles propriété de la commune et mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'exploitation de la gravière du 23 avril 2014.

Il a pour objet de définir les modalités de partage des futurs revenus engendrés par cette activité entre la commune et l'exploitant, la sté des Gravières Alsace Lorraine.

Il est convenu que le loyer annuel proposé par le futur opérateur soit partagé entre les deux parties de la manière suivante :

- 65% pour la Commune de Weyersheim
- 35% pour la sté des Gravières d'Alsace Lorraine

Le partage du loyer annuel est accompagné des clauses suivantes pour une durée de 10 ans :

- à partir du 1^{er} janvier 2024, la redevance est abaissée de 0,10 € par tonne de matériaux extraits
- à partir du 1^{er} janvier 2024, l'indexation du forage est mise en veille
- à l'issue des 10 ans, soit à compter du 1^{er} janvier 2034, la nouvelle indexation sera basée sur l'indice GRA de décembre 2033
- la société GAL s'engage à maintenir une redevance annuelle correspondant à une extraction commercialisée de 300.000 tonnes.

Aussi, si pour une raison indépendante de la volonté de la commune et des Gravières d'Alsace Lorraine, ou notamment pour un motif d'opportunité tiré d'une difficulté économique, administrative ou technique, le projet n'aboutissait pas, il est convenu que les parties reviendraient alors aux conditions initiales du contrat, à savoir un prix à la tonne de 0.95€ et une indexation sur le dernier indice GRA connu à cette date.

Une clause de revoyure est prévue au bout de trois ans et des obligations sont mises à la charge de la Sté des Gravières d'Alsace Lorraine pour s'assurer qu'elle fera preuve de diligence dans les actions qu'elle sera amenée à mener pour faire aboutir le projet objet de l'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS ;

A P P R O U V E les termes de l'avenant n°1 au contrat de forage et location de terrains du 17 octobre 2012 ;

A U T O R I S E Madame le Maire à signer l'avenant n°1.

6. Approbation de la convention de groupement de commande pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le choix de l'entreprise en charge de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la gravière

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Weyersheim et la commune de Hoerdtdans le cadre de l'analyse des candidatures faisant suite à l'avis à manifestation d'intérêt qui a été publié en mars 2023 concernant l'installation de panneaux photovoltaïques flottants au niveau de la gravière de Weyersheim et de celle de Hoerdtd.

La mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sera, entre autres, d'analyser les candidatures en vue de désigner l'opérateur économique titulaire du marché.

La mise en place de ce groupement s'inscrit dans le cadre de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes morales de droit privé de se regrouper pour choisir le ou les même(s) prestataire(s) et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en désignant un coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est proposé que la commune de Weyersheim assure la fonction de coordonnateur du groupement et soit ainsi chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engagera à signer, avec l'attributaire commun, un marché à hauteur de ses besoins propres, à le lui notifier et à s'assurer de sa bonne exécution. Dès lors, un acte d'engagement serait établi par membre du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A P P R O U V E la création d'un groupement de commande entre la commune de Weyersheim et la commune de Hoerdtdans le cadre de l'analyse des candidatures faisant suite à l'avis à manifestation d'intérêt qui a été publié en mars 2023 concernant l'installation de panneaux photovoltaïques flottants au niveau de la gravière de Weyersheim et de celle de Hoerdtd ;

C H A R G E Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention constitutive du groupement et toutes les pièces du marché ;

7. Approbation d'une convention relative à la mise en place d'un service commun de police intercommunale

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse Zorn a validé à l'unanimité le 30 mai 2022, par délibération, la création d'un service commun d'une police intercommunale, régi par l'article L. 5211 -4-2 du CGCT.

Cette mutualisation a vocation à répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique, conformément aux attentes exprimées par les communes.

Les conséquences, notamment organisationnelles et financières, de ces mises en commun, sont réglées par convention (article L 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure) conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée qui en fixe les modalités et détermine le coût unitaire de fonctionnement dans le respect de l'article D. 5211 du CGCT.

En vue de respecter les logiques de mutualisation et de solidarité souhaitées par les élus, il est proposé un remboursement par les communes membres selon les modalités suivantes :

- 1/3 des dépenses affectées à la Communauté de communes pour tenir compte des pouvoirs de police spéciale du Président, ainsi que des pouvoirs de police transférés au Président, notamment en matière de circulation et de stationnement,
- La part restante est partagée entre les communes, en fonction :
 - o De leur nombre d'habitants, dans une logique de proportionnalité des interventions ;
 - o Des revenus moyens par habitant pour conserver le principe de solidarité ;
 - o Des bases d'imposition sur le foncier bâti pour tenir compte des besoins supplémentaires de certaines communes, notamment lorsqu'il y a des zones d'activités importantes.

Le coût prévisionnel du service commun de la POLICE en 2024 est estimé à :

- Charges de personnel :	96 000€
- Fournitures :	5 000€
- LOA Véhicule Police :	6 000€
- Carburant :	1 000€
- Location bureau de Police :	5 000€

soit **113 000 euros.**

La répartition prévisionnelle de ce coût, suivant la clé de répartition établie, est la suivante :

Budget prévisionnel 2024		113 000,00€
	%	Montant prévisionnel de contribution 2024
CCBZ	1/3	37667 €
Bietlenheim	1,23	927 €
Geudertheim	11,95	9002 €
Gries	13,31	10 027 €
Hoerd	39,86	30 028 €
Kurtzenhouse	3,86	2908 €
Weitbruch	10,19	7676 €
Weyersheim	19,6	14765 €
TOTAL		113 000€

Cette répartition de principe pourra faire l'objet d'une réévaluation en fin d'exercice, les remboursements étant effectués sur la base des dépenses réellement réalisées, en année n+1.

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition des maires des communes membres (L512 – 2 du CSI) ;

Considérant que ces agents recrutés sont remis à disposition de l'ensemble de ces communes et sont placés, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, sous l'autorité du maire de cette commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A P P R O U V E les termes de la convention entre Commune et EPCI concernant la création de ce service commun ;

V A L I D E le remboursement des communes à l'EPCI dans les conditions mentionnées ci avant ;

A U T O R I S E Madame le Maire à signer la convention et à la faire exécuter.

8. Versement d'une subvention à la société des courses Strasbourg -Hoerd

Il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention à la société des courses Strasbourg Hoerd à hauteur de 4.097,00 €.

La société des courses Strasbourg Hoerd envisage d'effectuer divers investissements (amélioration de la qualité de la piste, rajout d'un auvent à la buvette, raquette de départ 1 500 mètres, finalisation de l'arrosage de la piste de plat par l'extérieur, couverture photovoltaïque de l'auvent et d'une partie de la toiture) pour un montant de 233 215,00 € et sollicite une subvention de 23 322,00 € de la part des communes membres de la CCBZ, soit à hauteur de 10% du coût des travaux.

La commune de Hoerd qui touche la moitié de la taxe sur les paris hippiques, verse 50% de la subvention, le reste est réparti entre les autres communes membres au prorata de leur contribution annuelle au FPIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

D E C I D E de verser une subvention de 4.097,00€ à la société des courses de Strasbourg-Hoerd ;

A U T O R I S E Madame le Maire à verser la subvention ;

9. Définition des zones d'accélération de développement des énergies renouvelables (ZADER)

Le déploiement massif des énergies renouvelables (EnR) est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits

énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique. La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Elle favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

La définition de ces zones incombe aux communes en concertation avec les administrés sans toutefois que cela conditionne la réalisation de projets d'énergies renouvelables. En effet, un projet d'EnR pourra voir le jour en dehors des espaces cartographiés. Néanmoins, un projet qui s'imposerait dans un des périmètres définis verrait sa réalisation facilitée (allègement des procédures administratives). Les projets de particuliers à titre d'autoconsommation par exemple ne seront pas concernés. La démarche vise avant tout à faire émerger des projets conséquents permettant une production électrique ou de chaleur couvrant des besoins importants.

De ce fait, il est proposé d'établir des ZADER dans le secteur(s) suivant(s) :

- Zone sportive / bâtiments communaux rue des prés (énergie solaire)
- Gravière Alsace Lorraine (énergie solaire)

Ces secteurs sont repris dans la cartographie ci-annexée.

La concertation relative à la définition des Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables vise à étendre le débat local sur le gisement potentiel d'énergies renouvelables, afin de faciliter auprès du grand public l'acceptabilité de projets énergétiques pouvant engendrer des impacts sur leur cadre de vie (paysager notamment). Cette concertation a été faite dans la commune via le site internet et l'application Citykomi du 15 novembre 2023 à ce jour. Il en ressort une observation d'un administré qui indique qu'il convient de prendre des mesures relatives à la circulation automobile dans le but de lutter contre le dérèglement climatique.

Les propositions de zonages des communes devront faire l'objet d'une concertation à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale et sera soumis à un comité régional de l'énergie qui est présidé par la Préfète.

Une transposition dans les documents d'urbanisme est possible pour donner un caractère réglementaire à ces zonages.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

E M E T un avis favorable aux ZADER dans les secteurs susnommés ;

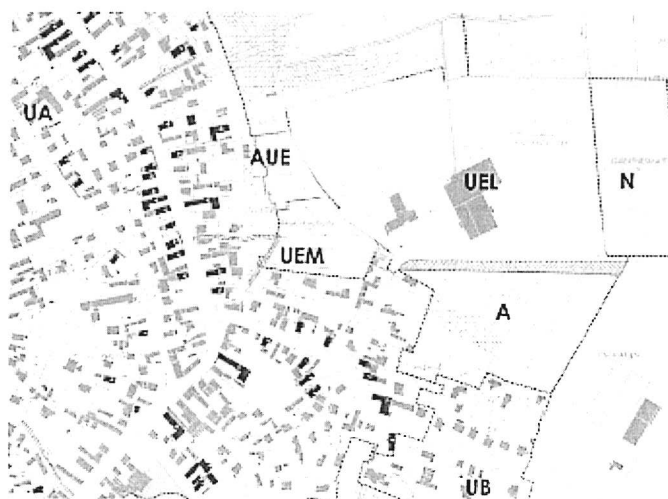
AUTORISE

Madame le Maire à réaliser les procédures et démarches associées notamment de transmettre la cartographie à la Communauté de communes de la Basse-Zorn et à l'Etat pour validation.

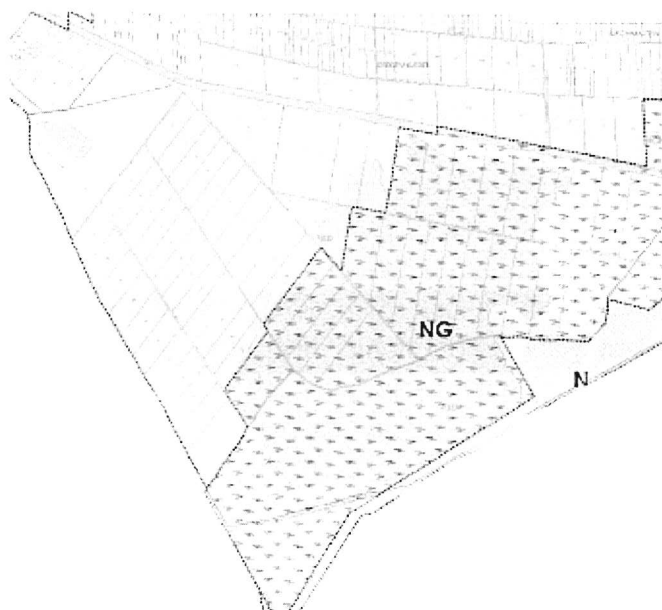
Annexe délibération du 07/12/2023

Définition des ZADER

1) Zone sportive – Bâtiments communaux rue des prés – Energie solaire



2) Gravière Alsace Lorraine – Energie solaire



10. Avis sur la composition de la conférence de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 15 novembre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation défini. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétentes en matière d'urbanisme par courrier du 15 novembre 2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine

- SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
- SCoT du Pays de Langres
- SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
- SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

E M E T

un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

D E M A N D E de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

11. Approbation du programme relatif au projet de reconstruction d'une école maternelle, de construction d'un accueil périscolaire et de l'aménagement paysager du site

La commune de Weyersheim a pour ambition de reconstruire l'école maternelle Les Cygnes avec 5 classes et une classe banalisée, de construire un accueil périscolaire ALSH permettant d'accueillir 130 enfants maternelles et élémentaires et de procéder à un aménagement paysager de la cour d'école et du site.

Les surfaces envisagées sont d'environ 1.730 m² (700m² d'espaces scolaires, 345 m² d'espaces mutualisés et 680 m² d'espaces périscolaires) et 3.300 m² d'espaces extérieurs dont une cour d'école végétalisée d'environ 2.000 m².

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 5.000.000 € HT (date de valeur décembre 2023). Elle comprend les opérations de désamiantage, de démolition, l'éco-construction des locaux scolaires et périscolaires mentionnés au programme, l'aménagement des abords de l'équipement dans le périmètre du site des cygnes.

Elle ne comprend pas le recours aux locaux modulaires, les fondations spéciales si nécessaires, les honoraires du maître d'œuvre, les missions (bureau de contrôle, SPS...), les relevés et diagnostics utiles, sondages, le mobilier et équipement non intégrés, les travaux sur les réseaux...

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A P P R O U V E le cahier des charges élaboré par le CAUE du Bas-Rhin,

A P P R O U V E la réalisation du projet, pour un montant de travaux de 5.000.000,00 € HT

12. Lancement d'un marché public pour la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de reconstruction d'une école maternelle et la construction d'un accueil périscolaire ALSH

Il convient d'organiser et de lancer un concours restreint sur esquisse pour la sélection de trois équipes de maîtrise d'œuvre, de composer le jury de concours, de déterminer le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir ainsi que les indemnités des architectes constituant le jury.

Le jury Article 89 du décret « I. - Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Le jury comporte au moins 1/3 de représentants de la maîtrise d'œuvre en son sein (soit 3 pour 9 membres), conformément aux dispositions légales sur les concours d'architecture.

III. - Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et les offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A U T O R I S E l'organisation et le lancement d'un concours restreint sur esquisse pour la sélection de trois équipes de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L2125-1 et R2162-15 et suivants du code de la Commande Publique, en vue de l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre, par voie de publicité et de mise en concurrence,

P R E C I S E que les missions comprises dans le marché sont les suivantes BASE, OPC, CSSI, SIGN et MOB.

A P P R O U V E le règlement de concours du marché de maîtrise d'œuvre,

A P P R O U V E la composition du Jury de concours comme suit :

Membres du jury à voix délibérative :

Présidente du jury :

- Mme Sylvie ROEHLI, Maire

Collège des élus (membres titulaires de la CAO) :

- M. WINTER-KNECHT Didier, 1^{er} Adjoint
- M. KLEINMANN Jean-Jacques, Adjoint
- Mme VATRY Edwige, Conseillère municipale

Suppléants :

- Fabienne SORG, conseillère municipale, suppléante de M. Didier WINTER-KNECHT
- Michelle WEEBER, conseillère municipale, suppléante de M. KLEINMANN Jean-Jacques
- Véronique FOURNAISE, conseillère municipale, suppléante de Mme Edwige VATRY

Collège des experts :

- Clarisse REGNIER, Adjointe au Maire, Directrice d'école maternelle à Bischwiller

Collège des qualifiés :

- Mme. Carole PEZZOLI, Directrice du CAUE Alsace ou son suppléant
- Un représentant de la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques)
- Un architecte inscrit à l'Ordre des architectes

Membres du jury avec voix consultative :

- M. Emmanuel ROUX, Receveur – Percepteur ou son suppléant

- M. Laurent BECK - Directeur de l'ALEF, gestionnaire du périscolaire Les P'tits Loups de Weyersheim
- Mme Nadia SORG - Directrice de l'école Maternelle de Weyersheim
- M. Jean-Louis FOURNAISE, architecte DPLG en retraite
- Co-financeurs
 - Mme Valérie HOLTZINGER, chargée de mission CEA
 - Mme Eve BUFFET, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse de l'Académie de Strasbourg
- M. Vincent HILD, agent qualifié en espaces verts

Assistent en outre, en tant que commission technique :

- M. Fabrice WACK, chargé de mission au CAUE Alsace
- Mme Sandrine ANDRE, DGS de la Commune de Weyersheim

<u>A U T O R I S E</u>	le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix de trois lauréats à l'issue du concours,
<u>F I X E</u>	le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 24.000 € TTC correspondant à des prestations de niveau Esquisses + et les inscriptions au budget y afférent,
<u>A U T O R I S E</u>	le Maire à négocier le montant de l'indemnité des architectes constituant le Jury,
<u>A U T O R I S E</u>	le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
<u>A U T O R I S E</u>	que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2024 et suivants.
<u>A U T O R I S E</u>	le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

13. Attribution du lot de chasse n°3

Vu la délibération du 14 septembre 2023 portant définition du périmètre des lots de chasse, du mode de location et création de la Commission de location ;

Vu la réunion de la Commission de location et de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 27 novembre 2023 ;

Madame le Maire expose que l'appel d'offres pour l'attribution du lot de chasse n°3 a abouti à une seule offre, celle de l'Association de Chasse et d'Environnement du Lemebari (ACEL), représentée par M. Guy MOURER, pour un loyer annuel de 1700€ et une superficie de 203,11 hectares, soit 8,37€/ha.

Les associés de M. MOURER au sein de l'ACEL sont :

- M. NETH Jean-Jacques
- M. MAECHLING Christian

Il est proposé d'attribuer le lot n° 3 à l'ACEL et d'agréer les associés ci-dessus.

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUT le lot de chasse n° 3 à l'association ACEL, représentée par M. Guy MOURER pour un loyer annuel de 1700€.

DECIDE d'agréer les associés du lot n°3 tel que listés ci-dessus.

DECIDE d'insérer les clauses suivantes dans le lot 3 :
- L'existence de circuits de découverte de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- Clause d'incitation à l'organisation de battues pour éviter une recrudescence des dégâts de sangliers.

CHARGE Mme le Maire de signer le bail avec l'association ACEL.

14. ATIP : Signature d'une convention de mise à disposition du module Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du logiciel Cart@DS et des services associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 8 février et du 14 mars 2023 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA

La commune de Weyersheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 14 avril 2016.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en Information Géographique,
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme,
11. L'accompagnement à la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

- **Concernant l'accompagnement à la gestion des DIA**

L'ATIP propose à ses membres une mission DIA afin de les accompagner dans la gestion des DIA par la mise à disposition d'un module de Cart@DS. L'accompagnement de l'ATIP s'inscrit dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'EPF d'Alsace.

Par délibérations du 8 février et du 14 mars 2023, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ainsi que les contributions correspondantes pour l'année 2023. Cette contribution s'établit, pour l'année 2023, comme suit :

- Pour l'installation du service : forfait 600 €
- Coût annuel du service : facturation annuelle 100 €
En cas d'adhésion en cours d'année, le coût annuel sera proratisé (facturation à partir du mois suivant l'installation, soit la date d'attribution des comptes).

La mission consiste en la mise à disposition du module DIA de Cart@DS dans les conditions suivantes :

1. Phase préparatoire :

Avant la mise en place du logiciel, l'ATIP apporte les explications préalables sur les modalités de l'exercice du droit de préemption Urbain (DPU). Il s'agit notamment des enjeux de la gouvernance du DPU et de la saisine par voie électronique.

2. Le service proposé par l'ATIP comprendra ensuite :

- La mise à disposition du module DIA de l'outil Cart@DS aux communes et intercommunalités compétentes et la connexion au portail de dépose dématérialisée ;
- Le paramétrage des profils utilisateurs ;
- La formation initiale des utilisateurs coordonnée avec l'EPF d'Alsace lors de la mise en place de l'outil ;
- La maintenance du logiciel (mise à jour des contenus et gestion des droits) ;
- La tenue à jour des modèles d'actes et de courriers ;
- La hotline liée à l'utilisation du logiciel.

La mise en œuvre de la mission DIA donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe de la présente.

Prend acte du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité syndical de l'ATIP :

- Pour l'installation du service : forfait de 600 €
- Coût annuel du service : facturation annuelle de 100 € (proratisée la première année à partir du mois suivant la date d'attribution des comptes)

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>A P P R O U V E</u>	la convention correspondant à la mission DIA
<u>P R E N D A C T E</u>	du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité syndical de l'ATIP : - Pour l'installation du service : forfait de 600 € - Coût annuel du service : facturation annuelle de 100 € (proratisée la première année à partir du mois suivant la date d'attribution des comptes)

15. Approbation de la convention CITEO pour la lutte contre les déchets sauvages

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.
La commune de Weyersheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 14 avril 2016.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des

Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Weyersheim pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

PREND ACTE Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

16. Autorisation de liquidation des dépenses d'investissement 2023

Le Maire sollicite du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement votées en 2023.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 27.500,00 € soit pour ¼ : 6.875,00 €

Affectation des crédits :

Insertions légales

Etudes

Concessions et droits similaires

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 904.970,30 € soit pour ¼ : 226.242,57 €

Affectation des crédits :

Acquisitions immobilières

Agencements et aménagements de terrains

Plantations

Eclairage public

Travaux divers dans les bâtiments publics
Travaux de voirie
Matériel et outillage
Acquisition de biens mobiliers et informatiques

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 2.919.103,66 € soit pour ¼ : 729.775,91 €

Affectation des crédits :

Dépenses liées à la réhabilitation de la Mairie (opération n° 41)

Dépenses liées à la reconstruction de l'école maternelle, la construction d'un accueil périscolaire CLSH et l'aménagement paysager du site

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A U T O R I S E Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement listées ci-dessus. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

17. ONF : Programme de coupes et travaux forestiers pour l'année 2023

Le Maire informe l'assemblée que l'Office National des Forêts a transmis à la commune :

- Le programme prévisionnel des coupes pour l'année 2024 :
 - Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 530,00€ HT
 - Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 1.520,00€ HT
- Le programme de travaux pour 2024 des forêts soumises au régime O.N.F.:
 - Travaux d'entretien (fonctionnement) : 1.090,00 € H.T
 - Travaux d'investissement : 14.850,00 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A P P R O U V E le programme prévisionnel des coupes pour l'année 2024 ainsi que les travaux d'entretien du programme de travaux tel que listé ci-dessus.

D E C I D E de limiter les travaux d'investissement à 7425,00€HT en 2024, soit la moitié du montant proposé qui est de 14.850,00€ HT et de reporter l'autre moitié en 2025.

A U T O R I S E le Maire ou un adjoint à signer tous les actes y relatifs.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

18. Actualisation des baux à ferme, prés et conventions d'occupation précaire pour 2023

Baux à ferme et Conventions d'occupation précaire :

Madame le Maire informe l'assemblée que les baux sont de deux types :

- Contrat de bail à ferme (9 ans)
- Convention d'occupation précaire (C.O.P.) (1 an)

Le fermage est actuellement fixé à 1,23€ l'are. Compte tenu de l'évolution de + 5,63% de l'indice national des fermages, Madame le Maire propose de fixer le prix à **1,30 euros T.T.C. l'are.**

Prés :

Le Maire informe l'assemblée qu'en date du 10 octobre 1996, le conseil municipal a délibéré pour l'attribution de prés communaux d'une contenance de 904,18 ares.

Le prix de location des prés est actuellement fixé à 1,50 euros l'are et l'attribution des prés par bail annuel est la suivante :

- SCEA RINDWEG – 33, rue des Veaux – WEYERSHEIM (Anciennement ULRICH Patrick)
**200,08 ares au lieudit WAEHLTEILE – 105,16 ares au lieudit GAERTNERSMATT
soit au total 305,24 ares**
- FISCHER Michel – 16, rue des Veaux – WEYERSHEIM
**258,09 ares au lieudit WAEHLTEILE – 41,36 ares au lieudit GAERTNERSMATT
soit au total 299,45 ares**
- LANG Denis – 76, rue de la Laiterie – HUTTENDORF
199,49 ares au lieudit WAEHLTEILE

Compte tenu de l'évolution de + 5,63% de l'indice national des fermages, Madame le Maire propose de fixer le prix à **1,58 euros T.T.C. par are.**

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

<u>D É C I D E</u>	de réviser le loyer annuellement en fonction de l'indice départemental des fermages soit +5,63 % pour 2023 ;
<u>D É C I D E</u>	de fixer le prix de location annuel à 1,30 € l'are pour les baux à ferme et les C.O.P. et à 1,58€ TTC l'are pour les prés ;
<u>LE C H A R G E</u>	d'établir les titres de recettes correspondants, pour l'année 2023, à l'encontre des agriculteurs concernés selon liste en annexe.
<u>A U T O R I S E</u>	le Maire à signer tous les actes y relatifs.

19. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024/2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

- Vu** le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

D É C I D E

d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

D É C I D E de s'assurer pour les garanties suivantes :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire,

Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

A P P R O U V E que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

20. Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité art 3 1) de la loi du 26 janvier 1984

Suite aux dysfonctionnements répétés de l'entreprise de nettoyage de l'Espace W, il a été décidé de mettre fin prématurément au contrat qui nous lie à compter du 30 novembre 2023.

Le recrutement d'un agent contractuel à raison de 8 heures par semaine a été effectué en urgence, afin d'assurer la continuité du service, à compter du 1^{er} décembre 2023 et pour une durée de 3 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A U T O R I S E la création d'un poste d'adjoint technique 1^{er} échelon contractuel, à raison de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de trois mois.

D E C I D E de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

A U T O R I S E le Maire ou un adjoint à signer tous les actes y relatifs.

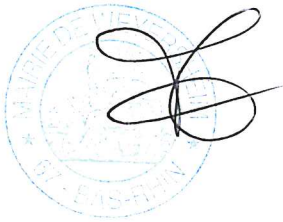
21. Divers

Madame Michelle WEEBER fait part à l'assemblée que la CCBZ entend : organiser, sur une date à définir, une visite de l'usine de tri du ROHRSCOLLEN.

Monsieur Bernard ALBECKER signale que des regards d'assainissement sont bruyants rue des Veaux.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,
Sylvie ROEHLI,



Le secrétaire,
Didier WINTER-KNECHT,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Didier Winter-Knecht", written over a large, stylized blue diagonal line that spans across the signature area.

Conseil Municipal

Commune de Weyersheim

Séance du jeudi 7 décembre 2023

I - Délibérations :

N°71/2023	Adoption de l'avenant n°1 au contrat de forage et location de terrains du 16 octobre 2012	Approuvée
N°72/2023	Approbation de la convention de groupement de commande pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le choix de l'entreprise en charge de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la gravière	Approuvée
N°73/2023	Approbation d'une convention relative à la mise en place d'un service commun de police intercommunale	Approuvée
N°74/2023	Versement d'une subvention à la société des courses Strasbourg -Hoerd	Approuvée
N°75/2023	Définition des zones d'accélération de développement des énergies renouvelables (ZADER)	Approuvée
N°76/2023	Avis sur la composition de la conférence de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Grand Est	Approuvée
N°77/2023	Approbation du programme relatif au projet de reconstruction d'une école maternelle, de construction d'un accueil périscolaire et de l'aménagement paysager du site	Approuvée
N°78/2023	Lancement d'un marché public pour la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de reconstruction d'une école maternelle et la construction d'un accueil périscolaire ALSH	Approuvée
N°79/2023	Attribution du lot de chasse n°3	Approuvée
N°80/2023	ATIP : Signature d'une convention de mise à disposition du module Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du logiciel Cart@DS et des services associés	Approuvée
N°81/2023	Approbation de la convention CITEO pour la lutte contre les déchets sauvages	Approuvée
N°82/2023	Autorisation de liquidation des dépenses d'investissement 2023	Approuvée
N°83/2023	ONF : Programme de coupes et travaux forestiers pour l'année 2023	Approuvée
N°84/2023	Actualisation des baux à ferme, prés et conventions d'occupation précaire pour 2023	Approuvée
N°85/2023	Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024/2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin	Approuvée
N°86/2023	Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité art 3 1) de la loi du 26 janvier 1984	Approuvée

II - Emargement des Conseillers Municipaux :

MEMBRES	PRESENCE
ROEHLLY Sylvie, Maire	Présente
WINTER-KNECHT Didier	Présent
WERNERT Annie	Présente
KLEINMANN Jean-Jacques	Présent
REGNIER Clarisse	Absente excusée Procuration à WERNERT Annie
BLANCK Dominique	Présent
MUGLER Christelle	Absente excusée Procuration à BLANCK Dominique
ACKER Dominique	Présent
ALBECKER Bernard	Présent
BLANCK Denis	Présent
BONICEL Bénédicte	Présente
FORR Bernard	Présent
FOURNAISE Véronique	Présente
GASSERT Cédrine	Présente
HILD Aline	Présente
JUNG Didier	Présent

KERTZINGER Francis	Présent
RICK Stéphane	Présent
SORG Fabienne	Présente
SORGIUS Christian	Présent
VATRY Edwige	Présente
VOGT Marie-Line	Présente
WEEBER Michelle	Présente

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY,



Le secrétaire,
Didier WINTER-KNECHT,

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Didier Winter-Knecht, is written over the text.

